

SD/CB/SB-JDE - 2024/0034

DG 2024-66-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0034CHAMBON4RUEANCIENNEMAIRIE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0237 en date du 24 octobre 2023 à Madame ChrysteLe CHAMBON pour des travaux de réfection de toiture sise au n°4 rue de l'Ancienne Mairie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 janvier 2024 par laquelle l'entreprise BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES, domicilié à GUMIERES (42560) Mallaroché, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une benne au plus près de la façade de l'immeuble dans le cadre de travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE : à hauteur du n°4

2-1 - STATIONNEMENT

- Une benne stationnera au plus près de la façade de l'immeuble susvisé.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

2-2- CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30 km/h ou « au pas » à hauteur de la zone de chantier.
- Les dépassements seront interdits à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour de la benne.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 24 JANVIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 30 JANVIER 2024 à 18 heures y compris soirs et week-end.
- BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- BEGONIN CHARPENTES ET COUVERTURES - 42560 GUMIERES, begonin.jean-pierre@laposte.net
- Chrystele CHAMBON/ chrystele.chambon@gmail.com
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La presse



Le 22 janvier 2024

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué